

Nom :  Prénom :  Date de naissance :  n° Licence 2015/2016 :

Adresse :

Photo :

Téléphone :

**Discipline FFRS**

Personne à prévenir en cas d'urgence : nom et n° de téléphone :

- Freestyle / acro
- Randonnée
- Course
- Skate / descente

Adresse électronique :

Profession (parents le cas échéant) :

**Tarifs**

<b>Cotisation annuelle</b>	<input type="checkbox"/> 30€ (< 13 ans)	<input type="checkbox"/> 50 € (13 ans et +)	<input type="checkbox"/> 10 € (non pratiquant)
<b>Cours de roller</b>	<input type="checkbox"/> Trimestre 80 € (sessions libres incluses).....	<input type="checkbox"/> dégressif 40 €	
	<input type="checkbox"/> Année : 240 € (sessions libres + licence incluses) ..	<input type="checkbox"/> dégressif 120 €	
	<input type="checkbox"/> 10 séances : 100 €	détails sur <a href="http://www.asgum.info/association/tarifs">www.asgum.info/association/tarifs</a>	

**Sessions libres**  Année : 80 €

**Attestation médicale obligatoire pour tous les pratiquants.** Si vous souhaitez participer à certains événements, la mention « compétition » devra figurer dans le certificat.

**Taille T-shirt :** Enfant : 6 – 8 – 10 – 12 – 14 ans      Adulte : S – M – L – XL – XXL

- J'ai pris connaissance des conditions fixées par l'ASGUM (voir page 2) et je décide d'adhérer au club.
- J'autorise ASGUM à utiliser des images à des fins non commerciales (site web) de moi-même ou mes enfants, prises dans le cadre des activités du club. Je peux à tout moment en exiger le retrait sur simple demande.
- J'accepte de recevoir les informations de la FFRS et de ses partenaires.
- Pour les mineurs (responsable légal) : j'autorise mon enfant à adhérer à ASGUM et à pratiquer le roller ou le skate lors des cours ou des activités proposées par l'association.

**Date :**

**Signature :**

## **Conditions spécifiques de la pratique du roller dans le cadre des activités de l'association ASGUM :**

### **Assurance :**

La licence sportive FFPS couvre les pratiquants par une responsabilité civile obligatoire, une assurance accident et une assurance complémentaire facultatives. Une notice explicative fournie par la FFPS est disponible en téléchargement sur le site internet de l'ASGUM (menu association > adhérer au club). Ce document non contractuel est un résumé des contrats d'assurance souscrits par la FFPS auprès de MMA.

Les activités encadrées (cours, sessions skatepark, randonnées du club) sont couvertes par l'assurance du club dans les conditions normales de pratique. Les activités non encadrées (randonnées externes, compétitions, sorties) se font sous la responsabilité individuelle des pratiquants ou de l'organisateur, même lorsqu'un moniteur du club est présent.

### **Certificat médical**

Un certificat médical récent (idéalement moins d'un mois avant l'inscription) couvrant la pratique du roller ou du skate est obligatoire pour toute pratique dans le cadre des activités du club. A défaut, aucune inscription ni adhésion n'est réputée valable et le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Sessions encadrées**

Les cours de roller, les sessions libres au POMGE, les randonnées organisées par le club, les compétitions et autres déplacements organisés par le club, sont des activités encadrées. Les pratiquants acceptent sans réserve de suivre les consignes qui leur sont données par les moniteurs ou les responsables de l'association.

### **Sessions non encadrées**

Les sessions street hockey, les rendez-vous fixés entre adhérents, et toute activité qui n'entre pas dans le champ des sessions encadrées sont réputées exécutées sous la seule responsabilité des pratiquants. Les consignes de sécurité et les règles de bienséances s'appliquent. Le club se réserve le droit d'annuler une adhésion sans indemnité ni compensation en cas de comportement dangereux ou inapproprié.

### **Annulation**

Certaines séances encadrées pourront être annulées lorsque les encadrants estiment que les conditions de confort ou de sécurité ne sont pas réunies (pluie, canicule, site dégradé, absence de moniteur, etc.).

Le club ne procédera à aucun remboursement sur désistement d'un adhérent. Si ce désistement survient à l'issue d'un accident, les prestations déjà réglées pourront être reportées sur justificatif.

### **Sécurité**

Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à porter leurs protections dès lors qu'ils pratiquent leur sport. Le club décline toute responsabilité lorsque ces consignes ne sont pas respectées.